



Universität Zürich

« Formation en Suisse des imams et des enseignant-e-s
en religion islamique ? »

Rapport final

Recherche menée dans le cadre du Programme national de recherche
« Collectivités religieuses, Etat et société » (PNR 58)

Zurich, 21 juillet 2009

Direction de la recherche :

Prof. Dr. Ulrich Rudolph, Institut d'études orientales, Université de Zurich

Prof. Dr. Dorothea Lüddeckens, Prof. Dr. Christoph Uehlinger, Institut de sciences des religions,
Université de Zurich

Collaborateurs :

Irma Delacombaz, lic. ès lettres ; Nadja Rüegg, lic. phil. ; Dr. Andreas Tunger-Zanetti

Andrea Lang, étudiante



Conception et réalisation

Le projet de recherche « *Formation des imams et des enseignant-e-s de religion islamique en Suisse ?* » a pour but de collecter et connaître les avis, les besoins, les appréciations de différents acteurs et les conditions cadres dans lesquelles ces acteurs opèrent. Il s'agit de savoir si les imams et les enseignant-e-s chargés de l'instruction religieuse islamique (ci-après, « enseignant-e-s IRI ») doivent être formés en Suisse et, si oui, comment une éventuelle formation devrait être organisée. De plus, l'étude montre comment les formations et les filières d'études déjà existantes en Suisse et à l'étranger sont organisées. Le projet a été réalisé en deux phases principales durant lesquelles des questions différentes ont été posées et diverses méthodes ont été appliquées. Enfin, un séminaire international a permis d'étudier et d'échanger des points de vue sur les offres de formation déjà existantes dans quelques pays d'Europe de l'Ouest.

Phase I : les musulmans et les musulmanes

Une partie importante du projet de recherche visait à documenter les avis des musulman-e-s résidant en Suisse sur la question d'une éventuelle formation des imams et des enseignant-e-s en religion islamique en Suisse. Des musulman-e-s, imams, enseignant-e-s, présidents d'associations ou de fédérations islamiques de cantons spécifiquement choisis ont été interviewés à l'aide de guides d'entretiens. De plus, sur la base de leurs activités ou de leurs connaissances particulières de la thématique traitée par notre étude, des particuliers, membres de la communauté musulmane, ont eux aussi été interviewés. Le groupe de personnes qui vient d'être cité, sera désigné par le terme musulman-e-s dans la suite de ce rapport. Au total, 99 entretiens avec 117 personnes de religion musulmane ont été effectués. Ces entretiens ont été transcrits et analysés selon la méthode d'analyse de données qualitatives.

Phase II : les institutions

La deuxième partie du projet concernait les conditions cadres sur les plans juridique et institutionnel d'une éventuelle formation pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI organisée en Suisse. Afin de cerner cette question, des partis politiques, des offices et services chargés de l'intégration et de l'éducation de quelques cantons spécifiquement choisis, des universités et des hautes écoles pédagogiques, les collectivités religieuses reconnues par l'Etat ainsi que des experts juridiques ont été invités à donner par écrit leurs avis sur la thématique ; deux experts juridiques ont été interviewés. Durant cette deuxième phase, les avis de 41 institutions ou personnes ont été récoltés et analysés selon la méthode d'analyse de données qualitatives. Les organismes cités, seront désignés par le terme institutions dans la suite de ce rapport.

En outre, quatre concepteurs ou directeurs de formations destinées aux imams ou aux enseignant-e-s de religion islamique ont été consultés. Leurs projets de formation sont, soit déjà existants, soit planifiés ou en cours de discussion. Ces personnes ont été plus spécifiquement questionnées sur leurs expériences et leurs attentes et on leur a demandé d'évaluer leurs projets, par oral pour trois d'entre eux et par écrit pour le dernier.

Présentation des modèles de formation européens

En complément aux phases I et II du projet, des données sur les formations ou les filières d'étude pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI ou sur les formations en théologie islamique déjà existantes en Europe de l'Ouest ont été récoltées. En plus des nombreuses informations collectées sur Internet, les représentants de certaines de ces formations ont été invités à participer à un séminaire à Zurich, du 26 au 28 mars 2008. Il a permis à l'équipe de recherche d'approfondir ses connaissances sur les filières d'étude et les formations proposées en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Autriche, en France et aux Pays-Bas.



Termes utilisés dans les résultats ci-dessous

Filière d'étude	filière de formation offerte par un établissement de formation supérieure contenant un programme d'étude et des contenus concrets et spécifiques
Formation	acquisition de compétences professionnelles, éventuellement via une filière de formation universitaire, pour autant qu'elle permette d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à une activité professionnelle ; une formation est intitulée « complète », si (à la différence d'une « formation complémentaire ») elle couvre l'apprentissage de la totalité des connaissances et compétences requises
Formation continue	acquisition ponctuelle de connaissances et de capacités requises pour répondre à un profil précis, obtenu en suivant des cours complémentaires à une formation de base acquise précédemment ¹
Imam	personne employée à temps complet ou partiel pour diriger la prière ; chef des fidèles au sein d'une communauté musulmane (à ce jour et dans un proche avenir, cette tâche est uniquement dévolue à des hommes)
IR	instruction religieuse telle qu'elle est reconnue par une collectivité religieuse particulière
IRI	instruction religieuse islamique acceptée et reconnue par la communauté religieuse, l'introduction à l'islam a lieu, selon les conditions locales et juridiques, dans les mosquées ou au sein de l'école publique. N. B. L'enseignement de culture religieuse dispensé dans les écoles publiques selon une mission d'instruction générale définie par l'Etat, n'est pas l'objet de la présente étude.

Résultats

Thèse 1 : Un consensus est possible

En dépit de la disparité d'origines géographiques, de langues et d'orientations religieuses de la population musulmane suisse et de la diversité des conditions générales juridiques et institutionnelles appliquées dans chaque canton sur les questions religieuses, des tendances homogènes apparaissent sur un grand nombre de questions relatives à la formation des imams et des enseignant-e-s d'IRI : un consensus, réunissant d'une part, les divers composantes de la population musulmane et d'autre part, les représentants de la société suisse intéressés par cette question, paraît possible et est dans les grandes lignes déjà apparente aujourd'hui.

- 1.1 Les *conditions de communication* au sein de la communauté musulmane suisse se sont présentées à l'équipe de recherche de la façon suivante : les musulman-e-s suisses sont d'abord organisés selon leurs différentes langues d'origine (albanais, arabe, bosniaque, turc). La communication est donc extrêmement segmentée : à l'intérieur d'une communauté linguistique, les informations passent sans problème par dessus les frontières linguistiques suisses alors qu'à l'intérieur des régions linguistiques suisses, la barrière linguistique communautaire n'est pas aussi facilement surmontée. Les réponses données par l'ensemble des musulman-e-s interrogés en Suisse laissent néanmoins apparaître des tendances homogènes (voir les thèses ci-dessous). Les positions divergentes ne sont pas l'apanage d'un groupe de personnes spécifiques et les questions où aucune tendance claire ne peut être décelée sont rares.
- 1.2 Les discussions font ponctuellement ressortir des questions différentes selon la région étudiée. Ainsi, en Suisse romande, les interviewé-e-s font régulièrement mention d'un modèle de formation continue à modules séparés ; cela laisse à penser qu'il existe un lien entre ces réponses et la préparation d'un cours intitulé « Islam, Musulmans et Société civile » à l'Université de Fribourg. En Suisse allemande, un large

débat autour de l'instruction religieuse confessionnelle est ouvert alors que ce thème est nettement moins présent en Suisse romande (où deux cantons, Genève et Neuchâtel, sont laïques).

- 1.3 Les données récoltées auprès des institutions montrent que leurs priorités sont semblables à celles des musulman-e-s et qu'elles reposent sur une bonne connaissance de la thématique.
- 1.4 Les musulman-e-s interrogés aussi bien que les institutions sont d'avis que les futures solutions doivent être préparées conjointement par diverses instances représentant différents groupes d'acteurs concernés : musulman-e-s suisses, autorités administratives, institutions de formation, spécialistes séculiers et religieux suisses ou étrangers. L'élaboration de solutions susceptibles de réunir une majorité semble possible grâce, entre autres, à l'adhésion générale de tous les acteurs aux habituelles procédures suisses de recherche de consensus et de compromis.

Thèse 2 : Oui à une formation des imams et des enseignant-e-s d'IRI

La majorité des musulman-e-s interrogés et des institutions suisses questionnées estiment qu'il serait souhaitable de former les imams et les enseignant-e-s IRI en Suisse. Dans un premier temps et à court terme, ils considèrent qu'une formation complémentaire devrait être offerte aux imams formés à l'étranger et travaillant déjà en Suisse, alors qu'une formation complète devrait être mise en place à plus long terme.

- 2.1 La grande majorité des musulman-e-s interrogés (62 interviews) ainsi que les institutions (22 prises de position) souhaitent qu'une *formation pour les imams* soit organisée en Suisse, qu'il s'agisse d'une formation complète ou d'une formation complémentaire. Ils espèrent qu'avec elle, les musulman-e-s et la société en général bénéficieront des avantages suivants : 1. un encouragement à l'intégration ; 2. des imams compétents et bien formés, maîtrisant une langue nationale, fonctionnant comme interlocuteurs auprès de la société suisse ; 3. une meilleure transparence pour la société dans son ensemble. Une minorité de musulman-e-s (12 interviews) s'oppose à l'organisation d'une formation des imams en Suisse, soit sur la base de réflexions fondamentales, soit parce qu'on considère qu'une telle formation ne pourrait pas être organisée de façon satisfaisante. Une autre minorité de musulman-e-s (12 interviews) est indécise, pour cause de prétendus obstacles. Les avis négatifs ou indécis sont également minoritaires parmi les institutions (2 non et 2 indécis).
- 2.2 Une relative majorité des musulman-e-s interrogés (33 interviews, dont 8 en Suisse romande) propose que seule une *formation complémentaire* à celle déjà acquise à l'étranger par les imams, soit offerte en Suisse. Un autre groupe (16 interviews, dont 4 en Romandie) souhaite qu'une *formation complète* soit proposée. Un autre groupe encore, comprenant un nombre d'interviews presque identique (18), désire que *les deux types de formations* soient organisés en Suisse : une formation complémentaire (pour les imams déjà présents, à réaliser rapidement) et une formation complète (pour les Suisses et les immigrés de la deuxième ou troisième génération, à réaliser plus tard). Cette double variante est également défendue par de nombreuses institutions (13 prises de position), alors que 7 institutions se prononcent plutôt en faveur d'une formation complémentaire et 5 en faveur d'une formation complète.
- 2.3 La grande majorité des musulman-e-s interrogés (48 interviews) comme la majorité des institutions (18 prises de position) souhaitent qu'une formation soit organisée à l'intention des *enseignant-e-s d'IRI*. Une minorité de musulman-e-s (7 interviews) et d'institutions (4 prises de position) s'y opposent. Un seul interviewé refuse qu'une formation complète pour les enseignant-e-s d'IRI soit organisée en Suisse et préconise la création d'une formation complémentaire pour les enseignant-e-s déjà formés à l'étranger (A noter : les résultats concernant une formation complémentaire ou complète pour les enseignant-e-s d'IRI doivent être pris avec précaution, ils ne sont pas suffisamment documentés pour être considérés fiables. En effet, aucune question concernant ce point n'a été explicitement posée, mais le sujet a été soulevé durant quelques interviews : la majorité se prononce spontanément en faveur d'une formation complémentaire).



2.4 Actuellement (juillet 2009) des offres de *formation ou de formation continue* existent déjà en Suisse ou sont respectivement en phase de préparation ou de planification :

Cours IPD : Depuis 2001, un cours de pédagogie islamique est offert en Suisse par l'IPD (Institut für Interreligiöse Pädagogik und Didaktik), un institut privé dirigé par Rabeya Müller. Dans le cadre de ces cours de formation continue, les musulman-e-s qui désirent enseigner l'IRI reçoivent avant tout, une formation pédagogique et didactique et perfectionnent aussi leurs connaissances sur l'islam et d'arabe.

Projet envisagé à Bâle : En 2004, le Prof. Dr Elsayed Elshahed, à l'époque directeur de la « Islamische Religionspädagogische Akademie (IRPA) » à Vienne, propose de créer une formation, à l'Université de Bâle, pour les imams, les enseignant-e-s d'IRI et tous les musulman et musulmanes intéressés. En ce moment les négociations sont gelées ; à ce jour, aucun accord n'a pu être conclu sur les questions de participation des bailleurs de fonds aux décisions importantes. Par conséquent, aucune formation n'a été réalisée.

Cours d'« islamologie » : Depuis 2007, l'institut privé de Vienne, « Islamologisches Institut », sous la direction d'Amir Zaidan, organise un cours d'« islamologie » dans la région de Zürich. Les participant-e-s musulman-e-s et non-musulman-e-s y étudient les « sciences islamiques classiques » en allemand. Le cours cherche à transmettre « un savoir islamique authentique de niveau académique ».

Certificat « Islam, Musulmans et Société civile » : Le Service de la formation continue de l'Université de Fribourg a mis sur pied, pour septembre 2009, une formation continue intitulée « Islam, Musulmans et Société civile » dirigée par le Dr Stéphane Lathion. Celle-ci s'adresse à un public musulman et non-musulman et plus spécifiquement aux imams, aux cadres associatifs et aux futur-e-s aumônier-e-s. Elle comprend des branches islamiques et non-islamiques et doit permettre aux participants de se familiariser avec les réalités sociales, religieuses et culturelles suisses.

Certificat « Religiöse Begleitung im interkulturellen Kontext » : La Haute école zurichoise de Sciences appliquées (ZHAW) à Winterthur, propose également pour septembre 2009, un cours intitulé « Religiöse Begleitung im interkulturellen Kontext » (Accompagnement religieux en contexte interculturel), dirigée par la Prof. Dr Christiane Hohenstein. Dans le cadre de ce certificat, les participant-e-s – on pense avant tout à des personnes responsables de l'encadrement religieux de toute confession – se familiarisent avec les réalités suisses. On s'intéressera aux religions en Suisse et plus particulièrement au dialogue interreligieux et interculturel.

En comparant ces initiatives et ces projets on peut supposer qu'il est plus simple de développer des formations complémentaires (privées ou publiques) pour les imams ou les enseignant-e-s d'IRI plutôt que de mettre sur pied des formations complètes comprenant des études supérieures et une partie de stage pratique.

Thèse 3 : Les imams – des agents multitâches

Dans le contexte suisse, le rôle attribué aux imams est inévitablement semblable à celui des ministres du culte chrétien : spécialiste religieux, pédagogue, directeur de communauté, travailleur social, figure d'intégration, modèle moral, aumônier ; à cela s'ajoute une fonction de personne de contact avec les autorités, les représentants des autres religions et les médias. Les musulman-e-s désirent que l'imam soit un représentant digne et efficace, qui leur apporte une reconnaissance sociale. Les institutions voient en l'imam une haute instance dont elles attendent qu'il retransmette les normes et les valeurs de la société suisse à ces coreligionnaires. Face à ces attentes et sous de nombreux aspects, la situation actuelle est jugée insatisfaisante, et par les musulman-e-s, et par les institutions.

3.1 D'un point de vue religieux, le terme *imam* désigne d'abord celui qui dirige la prière, c'est-à-dire, une personne située au premier rang devant les fidèles, tournée en direction de la Mecque, récitant les formules nécessaires et exécutant les mouvements appropriés à la prière rituelle commune.



Dans les salles de prières ou les mosquées suisses, l'imam est employé à temps complet ou partiel ; c'est l'officiant ordinaire lorsqu'il est présent. En règle générale, il a suivi une formation spécifique, qui lui permet de conduire non seulement les cinq prières journalières mais aussi la prière communautaire du vendredi et de prononcer le court sermon (la *khutba*) qui lui est propre.

Habituellement et bien que d'autres tâches lui incombent, c'est pour cette raison qu'une personne est considérée comme l'imam de la communauté dans les pays majoritairement musulmans. Cependant, comme l'explique Franck Frégosi, le rôle de l'imam, son importance ainsi que sa capacité d'autonomie semblent évoluer dès lors qu'il se trouve en Europe. Son champ d'intervention s'élargit : il ne s'agit plus uniquement de s'occuper de la sphère culturelle, mais aussi d'endosser d'autres fonctions religieuses, sociales et civiles².

En Suisse aussi, les attentes à l'égard des imams dépassent le champ strictement religieux. « Une mosquée sans imam, c'est comme une maison sans toit » (interview avec un président d'association). Les musulman-e-s interviewés comme les institutions qui se sont exprimées voient donc en l'imam un personnage clé, une personne capable de construire des ponts entre la communauté musulmane suisse et la société en général. Toutefois, si les attentes des deux groupes sont similaires, leurs intentions sont différentes.

- 3.2 Pour les *musulman-e-s interviewés*, l'imam est avant tout un spécialiste du religieux, mais il doit posséder d'autres compétences pour remplir de nombreuses autres tâches. De solides connaissances pédagogiques doivent lui permettre d'être un médiateur adroit. Au sein de sa communauté, il doit agir comme agent d'intégration et comme modèle moral, il doit entretenir des liens avec la culture d'origine et il doit offrir aide et conseils pour régler les problèmes quotidiens. Il doit encore établir et maintenir des contacts avec les autorités, les autres communautés religieuses et les médias. Au fond, à part les contacts avec les administrations, les attentes des musulman-e-s envers leurs imams sont variées, mais très semblables à celles des chrétiens envers leurs ministres du culte.

Toutefois, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. La majorité des musulman-e-s interviewés constate qu'il existe un écart important entre leurs attentes, spécialement en ce qui concerne les compétences et les tâches des imams, et la réalité. On fait remarquer qu'un important déficit linguistique empêche souvent les imams de remplir correctement leurs tâches au sein de leur communauté ou vers l'extérieur. Ce déficit entrave parfois l'enseignement religieux et les contacts avec les jeunes et les enfants qui ne maîtrisent plus suffisamment la langue de leurs parents ou de l'imam, l'empêchant ainsi de transmettre son enseignement religieux de manière adéquate. De plus, on souhaite que les imams connaissent mieux le contexte socioculturel suisse dans lequel ils opèrent afin qu'ils soient à même d'en tenir compte dans leurs explications et commentaires et qu'ils puissent construire des ponts et maintenir les liens déjà existants entre la communauté musulmane, la société suisse en général et les autres traditions religieuses présentes en Suisse.

- 3.3 Du côté des *institutions*, on s'attend avant tout à ce que l'imam retransmette les normes et les valeurs de la société suisse à ses coreligionnaires, qu'il fonctionne, en quelque sorte, comme « courroie de transmission » entre les autorités et la communauté musulmane. Pour ce faire, on considère que l'imam doit être familier avec le contexte socioculturel dans lequel il exerce son activité.

Thèse 4 : Les enseignant-e-s d'IRI ont besoin de solides connaissances de l'islam et de compétences pédagogiques

Les attentes envers les enseignant-e-s en religion islamique sont moins complexes que celles envers les imams. Elles visent plus particulièrement les capacités pédagogiques et didactiques ainsi que de bonnes connaissances de l'islam. Les connaissances en islam des enseignant-e-s devraient être plus approfondies que celles dont ils disposent déjà maintenant, mais elles n'ont pas besoin d'être aussi larges et détaillées que celles des imams. La situation actuelle est considérée comme insatisfaisante, sous divers aspects, par beaucoup de musulman-e-s.



- 4.1 Les personnes qui, aujourd’hui, donnent l’IRI dans les mosquées ou les écoles ont suivi des *formations très différentes*. En Suisse allemande, la majorité des personnes interrogées sont des femmes, d’origine suisse ou membres de la deuxième génération d’immigrés, formées auprès de l’Institut für Interreligiöse Pädagogik und Didaktik (IPD, cf. 2.4). En Suisse romande, deux personnes interrogées sur cinq ont suivi une formation par correspondance auprès de l’Institut Européen des Sciences Humaines (IESH) à Château-Chinon (France). Les trois autres personnes n’ont pas de formation spécifique pour l’IRI, les connaissances qu’ils transmettent ont été acquises de manière autodidacte ; une personne a suivi une formation professionnelle pédagogique.
- 4.2 Tous les enseignant-e-s d’IRI formés considèrent que la formation qu’ils ont suivie est très utile à leur enseignement. Les diplômés IPD apprécient la forte dimension pédagogique et didactique comprise dans leur formation. Toutefois, ils lui reprochent d’être trop courte et de ne pas entrer suffisamment en détail sur tout ce qui touche à l’islam. En Suisse romande, ceux qui ont suivi une formation reconnaissent qu’elle leur a permis d’approfondir et d’élargir leurs connaissances religieuses et également d’acquérir des compétences pédagogiques et didactiques. Ceux qui n’ont pas de formation spécifique déplorent leur manque de compétences et de connaissances et essaient d’y remédier en se formant de manière autodidacte ou en suivant des cours ponctuels par correspondance.
- 4.3 De nombreux musulman-e-s ainsi que les institutions attendent des enseignant-e-s d’IRI qu’en premier lieu ils soient compétents dans les domaines de l’islam et de la pédagogie et que, dans un deuxième temps, ils aient de bonnes connaissances des autres religions présentes en Suisse et des réalités du contexte suisse. En règle générale, ils souhaitent que les enseignant-e-s d’IRI aient de solides connaissances en sciences islamiques, sans pour autant en donner une définition précise. La plupart des personnes interrogées attendent des enseignant-e-s qu’ils aient de bonnes compétences pédagogiques. Cependant, il semble que, d’un côté comme de l’autre de la Sarine, les enseignant-e-s interrogés n’aient pas la même conception de la pédagogie. En Suisse allemande, la plupart d’entre eux envisage la « pédagogie islamique » telle qu’elle leur a été enseignée par l’IPD avec, comme élément principal, une méthode de corrélation didactique dont les principes sont appuyés sur le Coran. Les Romand-e-s suivent en revanche un concept didactique plus traditionnel, lui aussi du Coran et des Hadiths. En ce qui concerne les connaissances d’arabe, la majorité des musulman-e-s et des institutions consultés font remarquer que les enseignant-e-s d’IRI – contrairement aux imams – ont besoin de ne disposer que de connaissances de base, à la fin de leur formation.

Thèse 5 : Un enseignement religieux en profonde mutation

D’un point de vue juridique, dans la plupart des cantons suisses, l’instruction religieuse islamique (IRI) peut avoir lieu dans des mosquées aussi bien qu’à l’école. Aujourd’hui, en Suisse, les deux formes d’enseignement existent mais l’IRI à l’école n’est disponible qu’à quelques rares endroits en Suisse allemande. Différentes formes d’instruction religieuse (de confessionnelles à coopératives jusqu’à un pure enseignement de faits religieux) peuvent se compléter et ne sont pas contradictoires lorsque les rôles des acteurs sont précisés et que le cadre juridique est respecté. De nombreux musulman-e-s désirent voir leurs enfants suivre le même type de formation que les enfants chrétiens, c’est-à-dire que l’IRI soit organisée dans les écoles publiques offrant aussi l’IR chrétienne. Or le domaine de l’instruction publique en matière de religion est actuellement en profonde mutation dans la plupart des cantons suisses. Dans un tel cadre, les fédérations musulmanes et les autorités devront donc chercher des solutions flexibles.

- 5.1 En Suisse, l’IR (instruction religieuse) est organisée de *différente manière selon les cantons*³. Dans quelques cantons, l’IR est liée à l’Etat. Bien qu’elle soit dispensée par le personnel des collectivités religieuses, l’IR est inscrite dans le programme scolaire et l’Etat se charge, en partie et selon le degré

d'enseignement, de la rémunération des enseignant-e-s (SO). Dans d'autres cantons et sur demande, l'Etat autorise les communautés religieuses à organiser l'IR dans les salles de classe, mais en dehors du programme scolaire. Certains cantons n'organisent à l'école que des cours de « culture religieuse », réservant l'IR aux collectivités religieuses ; d'autres cantons (p. ex. LU) proposent des cours de culture religieuse et des cours d'IR à l'école publique obligatoire. Dans de nombreux cantons, la question de la place de la religion au sein de l'enseignement scolaire public est cependant en pleine mutation⁴. Les particularités régionales et confessionnelles des cantons compliquent les *efforts d'harmonisation* de l'école à l'échelon national ou linguistique.

- 5.2 Actuellement (2009) en Suisse, l'IRI a lieu, encore presque exclusivement, dans les *mosquées*. Cependant, à notre connaissance, une demi-douzaine de communes suisses allemandes, soutenant les initiatives de particuliers, ont accepté que l'IRI soit organisée au sein de *l'école publique obligatoire*. Les enseignant-e-s d'IRI doivent alors répondre aux mêmes exigences que celles posées pour l'IR chrétienne et aux critères pédagogiques de l'école publique. Quant à l'IRI dans les mosquées, elle se caractérise par une grande diversité en ce qui concerne les exigences, la didactique, la régularité, les qualifications des enseignant-e-s et l'assurance qualité.
- 5.3 Comme le montre une étude menée en Allemagne⁵, l'IRI donnée à l'école et l'IRI donnée dans les mosquées peuvent exister en parallèle sans pour autant être considérées comme concurrentes. Les parents les envisagent plutôt comme des formes d'apprentissage complémentaires. Dans le contexte allemand, la coexistence de cours de « culture religieuse » et d'IRI dans les mosquées est également acceptable par la majorité des parents, tandis que les fédérations rejettent ce modèle⁶.
- 5.4 Juridiquement, en Suisse, il est en principe possible de donner l'IRI là où l'IR chrétienne a déjà lieu. Se basant sur les interviews effectuées avec les musulman-e-s, l'équipe de recherche considère que c'est pour les raisons suivantes que peu d'écoles ont déjà tenté cette expérience : manque de personnel enseignant qualifié, rémunération insuffisante ou absente, méconnaissance des structures et des procédures administratives, timidité face aux débats publics et aux discussions politiques.
- 5.5 L'idée de voir l'IRI organisée dans les bâtiments scolaires publics et l'idée d'enseignement de « *culture religieuse* » sont assez répandues chez les musulman-e-s interrogés, bien que la séparation entre ces deux concepts ne soit pas toujours très claire. L'IRI est appréciée parce qu'elle permet de transmettre sa propre tradition religieuse et culturelle et qu'elle répond au désir de faire former les enfants par une personne convaincue et engagée. En ce qui concerne l'enseignement de « culture religieuse », les personnes interrogées avancent, d'une part, le désir d'informer les enfants qui vivent dans une société multi-religieuse et d'autre part, la conviction de devoir et/ou de pouvoir garder ouverte aux enfants la liberté de choisir leur religion à un âge plus avancé. La grande majorité des parents désire que les enfants musulmans soient traités de la même manière que les enfants chrétiens ou les autres enfants en général. Ils souhaitent que tous les enfants, sans distinction confessionnelle, participent aux cours de « culture religieuse » ou qu'une IRI soit organisée en contrepartie de l'IR chrétienne.
- 5.6 Les *institutions* comprennent ce désir et ces revendications, ils les considèrent justifiés par rapport à une égalité de traitement ou les soutiennent. Les réponses des autorités des cantons choisis pour cette étude mettent inévitablement l'accent sur les règlements en vigueur dans leur canton. Par conséquent, une IR confessionnelle pourrait être organisée dans certains cantons, mais la tendance générale va plutôt vers l'enseignement de la « culture religieuse ». Les autorités comprennent le désir des musulman-e-s de vouloir organiser une IRI à l'école pour leurs enfants, mais une telle solution va à l'encontre de la tendance actuelle qui se dirige de plus en plus vers un découplage de l'instruction religieuse et de l'école publique. Dès lors, des négociations étroites entre les acteurs locaux et cantonaux devraient être engagées afin de rechercher des solutions favorables aux enfants et aux jeunes.

Thèse 6 : Etre familier avec la Suisse est indispensable

A l'avenir, on s'attend à ce que les imams et les enseignant-e-s d'IRI maîtrisent l'une des langues nationales, qu'il soient au fait des autres principales religions et qu'ils entretiennent des contacts avec les autres communautés religieuses. En outre, les imams doivent comprendre le fonctionnement de la société, du droit et de la politique et les enseignant-e-s doivent connaître le milieu dans lequel évoluent les enfants et les jeunes qu'ils forment. Pour la majorité des musulman-e-s comme pour les institutions consultées, ces éléments sont essentiels à une bonne intégration.

- 6.1 Pour pouvoir répondre aux attentes citées dans les thèses 3 et 4, les imams comme les enseignant-e-s d'IRI doivent disposer de *très bonnes connaissances d'une langue nationale*. En outre, ils doivent être *familiers avec leur environnement* professionnel et avec le fonctionnement politique, juridique, scolaire, social et religieux suisse.
- 6.2 Les musulman-e-s interviewés s'accordent pour constater qu'un grand nombre d'*imams ne maîtrisent pas, ou trop peu*, l'une des langues nationales. Pour leurs contacts réguliers avec les croyants, les imams s'expriment dans leur langue commune d'origine ou en arabe. Cette situation compromet toutefois leurs relations avec les jeunes de leur communauté qui ne parlent plus couramment la langue de leurs parents et elle entrave les contacts avec la société en général et les autorités locales et nationales. Afin de remédier à cette situation, la majorité des interviewés romands pense que des cours de langue, allemande ou française, devraient être intégrés au cursus de formation. En Suisse allemande, si la maîtrise d'une langue nationale est elle aussi souhaitée, elle n'est pas pour autant citée dans la liste des matières envisagées pour la formation, mais elle apparaît comme condition implicite. Les *enseignant-e-s d'IRI* sont moins concernés par cette question linguistique car la plupart d'entre eux s'expriment déjà sans peine dans une des langues nationales.
- 6.3 La question de la langue parlée par les futurs apprenants soulève d'autres questions, notamment celle de la *langue de formation*, particulièrement si elle doit avoir lieu dans un pays plurilingue comme la Suisse. Bien que (ou parce qu'étant) conscient des déficits linguistiques des imams, la plupart des musulman-e-s interrogés qui se sont exprimés sur cette question, considèrent que la formation des imams et des enseignant-e-s d'IRI doit être donnée dans l'une des langues nationales. Pour d'autres, une partie de l'instruction devrait aussi avoir lieu en arabe, car les apprenants, surtout les imams, doivent acquérir de bonnes connaissances dans cette langue afin d'accéder aux sources religieuses et à la littérature classique. Plus sporadiquement, on cite encore quelques unes des langues des pays d'origine des apprenants ainsi que l'anglais comme langue d'instruction pour certaines matières. Enfin, pour répondre à la diversité linguistique propre à la Suisse, quelques personnes font remarquer qu'il faudra soit envisager des formations dans chacune des zones linguistiques suisses, soit organiser des volées spécifiques à chaque langue. L'équipe de recherche estime qu'une formation organisée dans une langue nationale contribuerait à l'amélioration de la communication horizontale et verticale et permettrait, du moins en partie, de résoudre la question de segmentation de la communication citée au point 1.1.
- 6.4 Afin que les imams et les enseignant-e-s d'IRI connaissent mieux le contexte dans lequel ils œuvrent et qu'ils soient à l'aise avec la société dans laquelle les personnes dont ils ont la charge évoluent, les musulman-e-s interrogés souhaitent que les imams comme les enseignant-e-s acquièrent des *connaissances d'histoire, de droit suisse, de politique et d'économie*. Dans le but d'améliorer et de maintenir les liens avec les autres communautés religieuses présentes en Suisse, on souhaite que les imams et les enseignant-e-s suivent des cours de *science des religions* et d'*introduction au dialogue interreligieux*. Des cours qui permettraient aussi aux enseignant-e-s de mieux répondre aux questions des enfants qui les interrogent sur les religions et les croyances de leurs camarades non-musulmans.



- 6.5 Il est intéressant de voir que pour les musulman-e-s comme pour les institutions, les imams jouent un rôle important dans les *questions d'intégration*. De nombreux-es musulman-e-s considèrent que des imams bien formés sauront mieux faire connaître l'islam et ils seront à même de l'ancrer en Suisse. De plus, ils sauront mieux conseiller et persuader les membres de la communauté musulmane à plus s'impliquer dans la vie citoyenne.
- 6.6 Plusieurs institutions consultées font référence à l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007, Art. 7, alinéa 1c, qui lie, entre autres, les autorisations de séjour du personnel d'encadrement et d'enseignement religieux à la condition que les intéressé-e-s « connaissent les systèmes social et juridique suisses (art. 5, al. 3) et sont aptes à transmettre ces connaissances aux étrangers qu'ils encadrent »⁷.

Thèse 7 : Un islam authentique, mais un islam pour la Suisse

Les institutions et la majorité des musulman-e-s consultés désirent un islam qui convienne au contexte suisse plutôt qu'un produit fini importé. En même temps, l'islam en Suisse, doit être authentique et ne pas être un islam réglementé par l'Etat. Seul des échanges entre les musulman-e-s suisses, des experts religieux musulmans établis en Suisse et la société en général peuvent permettre de développer de nouveaux concepts pour concilier les points de divergences.

- 7.1 Comme l'équipe de recherche a pu le constater, dans le cadre de leur immigration, les musulman-e-s, d'origines géographiques différentes, amènent en Suisse les nombreuses variantes de leur religion. Les dimensions sociale et personnelle de la religion s'influencent mutuellement. De plus, la dimension sociale est encore influencée par d'autres circonstances sociales, économiques et politiques. Comme en Suisse, ces circonstances sont bien différentes de celles de leurs pays d'origine, les musulman-e-s ont pour *tâche constante d'accorder leur religion et leur cadre de vie*. Les stratégies pour y arriver sont différentes, mais on peut observer chez de nombreux musulman-e-s un remarquable souci d'authenticité lorsqu'il s'agit de donner des réponses islamiques aux nouveaux défis posés par l'environnement suisse. Ces réponses peuvent passer de la recherche scrupuleuse de règles de conduite correctes, à l'accueil plus intellectuel d'approches islamiques réformatrices et libérales jusqu'à la réduction de l'islam à quelques coutumes culturelles. Les autorités religieuses islamiques étant peu nombreuses en Suisse, la plupart des musulman-e-s de la première génération tournent encore régulièrement leur regard vers leur pays d'origine, alors que les membres de la deuxième et troisième génération cherchent des points de repère islamique en Occident et dans le reste du monde.
- 7.2 L'*attitude* des musulman-e-s face au défi esquissé ci-dessus peut être démontrée grâce à l'exemple suivant : Seule une petite minorité des musulman-e-s interrogés ont considéré que, dans le cadre d'une formation pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI, il est plus important d'apprendre le Coran par cœur que d'apprendre à avoir une approche critique des sources islamiques (7 interviews pour les imams, 2 pour les enseignant-e-s). Un groupe plus large (23 pour les imams, 9 pour les enseignant-e-s) estime que les deux approches sont de même importance alors qu'un groupe, plus large que les deux précédents réunis (36 pour les imams, 21 pour les enseignant-e-s), trouve qu'une interprétation critique des sources islamiques, adaptée au contexte suisse est plus importante que la mémorisation du Coran.
- 7.3 Les musulman-e-s suisses désirent donc disposer d'un personnel qui connaisse sa religion, qui soit à même d'effectuer un travail de *contextualisation* et d'instruire les croyants dans ce sens. Selon l'équipe de recherche, pour arriver à un tel résultat, il n'est pas suffisant de fournir une formule toute faite permettant aux futurs imams et enseignant-e-s de « traduire » l'islam aux conditions suisses. A long terme et tout en continuant à avoir des échanges avec les musulman-e-s européens et du reste du monde islamique, des personnalités et des autorités, capables d'organiser ce processus de contextualisation et de former une élite intellectuelle indépendante, devront émerger de la communauté musulmane suisse.
- 7.4 Afin d'assurer un *islam authentique* au sein du contexte suisse, une partie des musulman-e-s suisses allemands propose que des universités islamiques renommées prennent part à l'élaboration du programme



de formation et qu'elles soient impliquées dans le recrutement de professeurs qualifiés. En Suisse romande, ce paradoxe se fait moins ressentir, on propose une solution plus pragmatique. On envisage avant tout d'organiser une formation complémentaire, qui permette aux apprenants de se familiariser avec la Suisse.

- 7.5 Enfin, *un islam réglementé par l'Etat suisse n'est pas souhaitable*. Les cadres des fédérations musulmanes ainsi que quelques particuliers indépendants insistent pour dire que l'Etat ne doit pas tenter de former des imams selon ses désirs (cf. thèse 12, spécialement 12.1 et 12.2). En même temps, un certain nombre de musulman-e-s voudrait que les fonctionnaires de leurs fédérations ne soient pas impliqués dans l'élaboration d'une future formation, ce qui soulève la question de la représentativité et qui montre que de possibles tensions intercommunautaires existent⁸.
- 7.6 Du côté des *institutions* on s'accorde pour dire qu'en principe ce n'est pas à l'Etat de former les dignitaires religieux, bien que, comme déjà mentionné à la thèse 3, certaines institutions souhaitent que les imams jouent un rôle de médiateur et qu'ils retransmettent les normes et les valeurs suisses. On peut donc s'attendre à ce qu'une compétition apparaisse entre les divers groupes d'acteurs qui seront impliqués dans la conception et la cogestion d'une future formation des cadres religieux.

Thèse 8 : Formation commune malgré la diversité du milieu

Les différences de langue maternelle et de courant religieux (Sunnites, Chiïtes et Alévis) ne font pas obstacle à l'organisation d'une formation commune à tous les candidat-e-s pour les branches non-religieuses. En ce qui concerne les branches religieuses, les musulman-e-s ont des avis très partagés. Enfin, pour les musulman-e-s comme pour les institutions, la majeure partie de la formation, y compris les branches religieuses, doit avoir lieu dans l'une des langues nationales suisses.

- 8.1 Les musulman-e-s suisses interviewés ont des avis différents quant il s'agit de savoir si une formation peut être organisée en commun pour les Sunnites, les Chiïtes et les Alévis. Ces divergences ne peuvent toutefois pas être attribuées aux différences de langue maternelle, de cultures et de courant religieux qui pourtant les caractérisent. Pour les branches non-religieuses, pour pratiquement toutes les personnes interrogées, il apparaît peu problématique d'offrir une formation commune à tous les apprenant-e-s, peu importe auquel des trois courants religieux ils appartiennent. En ce qui concerne les branches religieuses, on déclare « tous en commun » aussi bien que « les Sunnites et les Chiïtes en commun, les Alévis séparés » et « tous séparés ». Toutefois, à l'intérieur des groupes sunnites et chiïtes on trouve des avis contraires sur cette question et les deux représentants alévis qui ont été interviewés refusent de voir leurs dedes⁹ suivre la même formation religieuse que les futurs imams sunnites et chiïtes. Pour les branches non-religieuses, ils se rallient néanmoins aux autres musulman-e-s et considèrent qu'elles peuvent être offertes en commun.
- 8.2 Selon les avis prédominants, la formation doit avoir lieu en grande partie dans une des langues nationales suisses. Cela apparaît tout particulièrement nécessaire au vu du besoin de contextualisation exprimé plus haut (cf. thèse 6).

Thèse 9 : Des formations professionnelles avec des niveaux de formation appropriés sont indispensables

Afin de répondre, même approximativement, aux attentes exprimées (cf. thèses 3 et 4), les imams doivent être formés à un niveau académique (université ou hautes écoles). Pour les enseignant-e-s d'IRI une formation avec des exigences plus basses est concevable, en particulier si elle prépare à l'enseignement dans les mosquées. La formation des enseignant-e-s d'IRI et celle des imams pourraient éventuellement être coordonnées ; l'équipe de recherche considère que cette solution mérite donc d'être examinée.



- 9.1 La majorité des musulman-e-s et des institutions consultés considèrent que la formation des imams doit être ancrée dans une université ou, au moins, être de *niveau académique*. Si certains des musulman-e-s interrogés font allusion à une formation privée, le même niveau de formation doit toutefois être assuré. Les attentes envers les enseignant-e-s étant plus modestes, du moins tant qu'il s'agit d'enseigner dans les centres culturels ou les mosquées, la majorité des musulman-e-s considère que leur niveau de formation n'a pas besoin d'être identique à celui des imams. En Suisse romande, toutefois, les avis sont partagés. Les musulman-e-s interrogés préconisent, soit la création d'un institut de formation privé, soit un ancrage universitaire. Dans le premier cas, on spécifie que l'institut devra faire son possible pour obtenir une certification de type Eduqua afin de prouver la qualité de son organisation et de son enseignement. La question du niveau de formation est aussi étroitement liée à la question des perspectives professionnelles (cf. 11.1).
- 9.2 A ces questions de niveau de formation et d'ancrage, s'ajoute la question de savoir si les *imams* et les *enseignant-e-s d'IRI* peuvent être formés *ensemble*. Certain-e-s des musulman-e-s interrogés souhaitent que l'entier ou partie de la formation soit effectué en commun. D'autres désirent même qu'elle soit ouverte à un plus large public (responsables associatifs, voire non-musulman-e-s). Pour ceux qui ne se sont pas explicitement prononcés sur la question, leurs réponses concernant la structure, le contenu, l'ancrage, le financement, etc., laissent à penser que les deux formations doivent être similaires. En Europe de l'Ouest, aucune formation conjointe n'est explicitement proposée sauf peut-être à l'IESH à Château-Chinon en France, qui, dans le cadre de la formation théologique de trois ans, offre un cours de « Psychologie de l'éducation et pédagogie ». Une option de formation commune pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI (comme cela a été proposé par certaines des personnes interviewées) mérite donc d'être examinée.

Thèse 10 : Un cursus varié et des professeurs compétents

Les programmes d'études des formations complètes pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI devraient comprendre des branches religieuses et non-religieuses. Des spécialistes compétents dans ces branches devraient être engagés. Pour les branches liées à l'islam, les professeurs devraient être de confession musulmane. Des stages pratiques pourraient être organisés par les associations ou les fédérations musulmanes.

- 10.1 En ce qui concerne le *contenu de la formation*, les musulman-e-s interrogés souhaitent, sans surprise, que les disciplines intégrées au cursus de formation des imams et des enseignant-e-s d'IRI permettent de répondre aux attentes citées plus haut (cf. thèse 3 et 4). Les personnes qui se sont exprimées sur le contenu d'une formation destinée aux imams estiment que des matières confessionnelles, liées à l'islam, ainsi que des matières non-confessionnelles, liées au contexte suisse, doivent faire partie du programme de formation.
- a) Parmi les *disciplines confessionnelles*, on cite en premier lieu l'étude du *Coran* ; les imams doivent connaître certaines sourates par cœur, mais surtout ils doivent pouvoir l'expliquer et en faire une exégèse adaptée à la situation des musulman-e-s suisses. Dans un deuxième temps, on évoque l'étude du *Fiqh* (la jurisprudence islamique) ainsi que l'apprentissage des *Hadiths* et de la Sunna, puis les sciences islamiques en général et quelques autres matières artistiques ou historiques. Notons qu'en Suisse romande, les musulman-e-s interviewés ont surtout cité la « théologie islamique » et les « sciences islamiques ». Bien que ces disciplines n'aient pas été spécifiquement définies, il semble qu'elles soient plutôt envisagées comme une connaissance solide des domaines essentiels de l'islam qui permette aux imams de remplir leurs tâches religieuses. Enfin, les musulman-e-s suisses souhaitent que les imams acquièrent un bon niveau d'arabe car il leur permet d'accéder aux sources religieuses.
- b) En ce qui concerne les disciplines *non-confessionnelles*, on cite d'abord les sciences sociales, la pédagogie, des cours de médiation et une préparation à la tâche d'aumônier car on considère que ces branches permettront aux imams de mieux remplir leurs tâches de conseiller et de médiateurs. Le cursus devrait encore contenir des cours traitant d'histoire, de droit suisse (comme pendant à la jurisprudence islamique, le *Fiqh*), de politique, d'économie, de science des religions et d'introduction au dialogue



interreligieux afin de permettre aux imams de mieux connaître le contexte suisse dans lequel eux-mêmes et les membres de leur communauté évoluent (cf. thèse 6, en particulier 6.4). Le programme devrait encore offrir des cours qui expliquent les processus d'intégration en général et en Suisse aux imams ainsi que des cours qui les renseignent sur la diversité de la communauté musulmane suisse afin qu'ils puissent mieux soutenir les membres de leur communauté. Enfin, certains pensent que des cours de langue (français ou allemand) doivent faire partie intégrante du cursus alors que d'autres personnes pensent qu'il doit s'agir d'un prérequis (cf. thèse 6, en particulier 6.2).

- 10.2 Pour pouvoir assurer une formation de qualité, les musulman-e-s interrogés désirent que les *professeurs* engagés soient qualifiés et compétents dans leur domaine. Pour les matières non-religieuses, on considère qu'il est primordial d'engager des formateurs qui connaissent le contexte européen et qui soient, si possible, nés ou qui aient vécu un certain temps en Suisse ou en Europe. Leur confession n'est pas importante, mais ils seront d'autant plus appréciés des musulman-e-s s'ils ont des connaissances de base de l'islam. En ce qui concerne les matières liées à l'islam, le critère confessionnel est plus important que le critère de nationalité, les formateurs qualifiés doivent être musulmans et/ou musulmanes.
- 10.3 Pour bien préparer les diplômé-e-s à la vie professionnelle, quelques uns des interviewé-e-s souhaitent que la formation comprenne une *partie pratique* : des stages avec des imams, des enseignant-e-s ou auprès d'institutions sociales (services sociaux, hôpitaux, etc.), des séjours à l'étranger, du mentoring, etc. Il est à noter que de tels stages pratiques, comme pour les autres collectivités religieuses, devraient être organisés par les fédérations concernées.

Thèse 11 : Sans perspective professionnelle, la formation ne sera pas attrayante

A ce jour, l'apparent manque d'emplois convenablement rémunérés pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI bien formés réduit l'attrait de toute formation. Les efforts coordonnés des communautés religieuses et des organismes gouvernementaux pourraient remédier à cette situation en liant à la formation des perspectives professionnelles ainsi qu'une reconnaissance sociale.

- 11.1 L'organisation d'une formation soulève la question des *perspectives professionnelles* et les musulman-e-s interrogés s'inquiètent du manque de débouchés assurés. Certains considèrent que les imams formés en Suisse ne pourront pas aspirer à de meilleures situations ou salaires que ceux qui leur sont déjà offerts dans les centres culturels ou les mosquées. Toutefois, quelques personnes suggèrent qu'un « impôt religieux musulman » (similaire à l'impôt ecclésiastique) permettrait d'améliorer la situation financière des centres et par conséquent celles des imams (à noter que le droit qui règle cette question diffère selon les cantons et que, là où il existe, il est lié à la reconnaissance de droit public). D'autres espèrent que les institutions suisses acceptent d'engager les imams comme aumôniers ou médiateurs. Enfin quelques-uns envisagent des collaborations entre centres islamiques européens. En ce qui concerne les enseignant-e-s d'IRI, tant que l'enseignement est donné dans les centres et les mosquées, ils considèrent – sans s'en plaindre – que leurs perspectives professionnelles sont bloquées, puisqu'il s'agit en général d'occupations annexes et bénévoles. Il semble que seul un enseignement confessionnel organisé dans un cadre scolaire offre de réelles perspectives professionnelles aux enseignant-e-s.

Thèse 12 : Les musulman-e-s suisses jouent un rôle fort – l'Etat aussi

Il est indispensable que les musulman-e-s suisses, dans leur diversité et par des voies variées (fédérations, particuliers engagés, spécialistes religieux, débats internes à la communauté musulmane, etc.) participent à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la formation des imams et des enseignant-e-s d'IRI. De même, une participation de l'Etat semble non seulement judicieuse, mais essentielle. La majorité des musulman-e-s souhaite cette collaboration, qu'ils perçoivent comme une forme de reconnaissance.



- 12.1 La majorité des *musulman-e-s* interviewés estime que les musulman-e-s suisses doivent être les premiers impliqués dans le processus de conception et de mise en œuvre d'une formation pour les imams et pour les enseignant-e-s d'IRI. On envisage de consulter les représentants des associations locales, des organisations faitières cantonales et nationales ainsi que les imams déjà en poste en Suisse, des intellectuels musulmans suisses ou d'autres musulmans engagés ne faisant pas parti d'associations.
- Dans un deuxième temps, les musulman-e-s interrogés estiment que l'Etat suisse a, lui aussi, un rôle important à jouer dans ce processus, sans pour autant qu'il interfère dans la partie religieuse de la formation. La plupart des musulman-e-s considèrent que l'Etat garantit la qualité, la stabilité et de bonnes conditions générales aux formations et qu'il servira à repousser l'influence d'idéologies indésirables. Toutefois, une minorité de musulman-e-s précisent que l'Etat ne doit pas essayer de former des imams selon ses désirs (cf. aussi 7.5), même s'ils ne sont pas contre une participation financière de l'Etat (cf. thèse 14).
- En plus des musulman-e-s suisses et de l'Etat, on envisage encore d'impliquer, mais dans une moindre mesure, les universités islamiques ou les instituts européens de formation islamique, des experts non-religieux, les Eglises, etc. Quelques-uns des interviewés citent aussi les Etats musulmans, alors que d'autres s'inquiètent des risques d'ingérence.
- Enfin, précisons que pour la majorité des musulman-e-s interviewés, plusieurs instances doivent être impliquées et collaborer dans ce processus de mise en place et de conception des formations. En règle générale, on propose des combinaisons de deux ou trois instances différentes.
- 12.2 Les *institutions*, elles aussi, désirent que les musulman-e-s suisses soient impliqué-e-s dans le processus de mise en place et de construction de formations pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI. Cependant, elles se sont avant tout prononcées sur une éventuelle participation de l'Etat dans cette mise en œuvre et elles s'attendent à ce qu'il y joue un rôle important. Pour la plupart des institutions, la participation de l'Etat suisse, directement ou à travers les Universités ou les Hautes Ecoles, doit servir à assurer le maintien des valeurs sociales et politiques suisses. Même les plus sceptiques, qui considèrent que l'Etat n'a pas à s'impliquer dans les questions de formation religieuse, pensent qu'il peut interférer « wenn Lehrpläne, Lehrinhalte und Lehrkräfte gegen schweizerische Grundwerte, schweizerisches Recht und die öffentliche Ordnung verstossen »¹⁰. Enfin, les collaborations avec les universités islamiques ne sont que sporadiquement citées et l'implication d'Etats musulmans ou d'autres organismes islamiques n'est pas envisagée.
- 12.3 La manière qu'aura l'Etat de s'engager ou non dans l'organisation de formations particulières, influencera non seulement la légitimité des formations (cf. thèse 12.2), mais aussi la répartition de la prise en charge financière qu'elles représentent (cf. thèse 14) et la durée de leur mise en place. En se basant sur les avis des personnes interrogées, il semble qu'une formation privée pourrait être plus rapidement réalisée qu'une formation où l'Etat serait lui-même engagé. Sans doute faudrait-il beaucoup plus de temps pour créer un département voire une faculté propre (de théologie islamique ou similaire) dans une université suisse. En revanche, l'intégration d'une nouvelle offre de formation pour les enseignant-e-s d'IRI et pour les imams dans des structures de formation publiques déjà existantes paraît relativement aisée et possible dans une durée de réalisation moyenne. Ainsi, les offres de cours déjà existantes dans certaines branches pourraient être exploitées (comme c'est le cas pour plusieurs formations en Europe occidentale ; cf. A l'étranger). Restent cependant à examiner des questions précises concernant les conditions d'accès aux formations académiques (formation préalable, compatibilité des diplômes obtenus ailleurs, etc.).
- 12.4 A l'étranger, des expériences basées sur la *coopération des divers acteurs* impliqués ont été tentées. La création de nouvelles filières d'études et de formation ainsi que l'introduction de l'IRI à l'école, semblent avoir plus de chances d'être couronnées de succès et d'être largement acceptées lorsque les représentants locaux des acteurs impliqués (autorités, fédérations musulmanes, universités, parents, etc.) coopèrent dans un climat de confiance. Toutefois, cette approche est relativement lente.

Thèse 13 : Sans participation étrangère, rien ne va

Pour le développement des cursus d'étude, des universités islamiques étrangères devraient être consultées. Elles pourraient aussi être sollicitées – du moins dans la phase initiale – pour le recrutement de professeurs qualifiés. Ces deux formes de collaboration pourraient contribuer à l'enseignement et l'apprentissage de l'islam authentique souhaité par les musulman-e-s suisses.

- 13.1 Les musulman-e-s interrogés font référence à plusieurs programmes de formation européens ou extra-européens et considèrent qu'ils pourraient servir de modèle, du moins sous certains aspects, et de partenaires pour la création d'une formation en Suisse. Les institutions plus particulièrement mentionnées sont : l'Université al-Azhar au Caire, les écoles secondaires religieuses (madrassa) en Bosnie et en Macédoine, les Facultés nationales de théologie à Sarajevo, Istanbul, Ankara et Qom, l'Institut Européen des Sciences Humaines à Château-Chinon (France) ainsi que l'« Islamische Religionspädagogische Akademie (maintenant : Privater Studiengang für das Lehramt für Islamische Religion an Pflichtschulen) à Vienne. Quelques personnes isolées envisagent des collaborations avec ces partenaires étrangers car elles craignent qu'on ne puisse pas trouver les ressources nécessaires et ne pas atteindre un volume de demandes suffisant en Suisse.
- 13.2 Les musulman-e-s interviewés font plus souvent référence aux universités islamiques lorsqu'ils se prononcent sur une éventuelle formation des imams que lorsqu'ils se prononcent sur celle des enseignant-e-s d'IRI.
- 13.3 En ce qui concerne la formation des imams, on observe une tendance, parmi les musulman-e-s interrogés, à se référer aux universités de leurs pays d'origine : les Arabes citent les universités du monde arabe, plus spécifiquement al-Azhar, les personnes originaires des Balkans évoquent Sarajevo et les Turcs citent leurs propres universités. Les personnes originaires d'Europe occidentale font avant tout référence à al-Azhar et à d'autres universités arabes. Cependant cette propension à se tourner vers les universités islamiques ou vers celles de leur pays d'origine est, en général, bien moins marquée que ce à quoi l'équipe de recherche s'attendait. En ce qui concerne la formation des enseignant-e-s d'IRI, les musulman-e-s interrogés n'ont pas montré de tendance particulière, ils font référence à différentes universités islamiques et/ou aux universités islamiques en général.
- 13.4 L'université la plus fréquemment citée par les musulman-e-s interviewés est al-Azhar. En ce qui concerne la formation des imams, al-Azhar est régulièrement considérée comme point de référence par quelques personnes interrogées, dans chaque groupe d'origine. Pour la formation des enseignant-e-s, les personnes de toute origine, sauf celles d'origine arabe, font référence à al-Azhar. Ces dernières ne font en général que très peu référence aux universités ou pays islamiques pour ce qui concerne la formation des enseignant-e-s.
- 13.5 Les universités d'Arabie saoudite sont très contestées par les musulman-e-s interrogés. Si quelques-uns d'entre eux désirent qu'en Suisse la formation des imams soit organisée à l'exemple de ce qui se fait en Arabie saoudite, d'autres s'inquiètent de l'éventuelle influence de l'Arabie saoudite sur l'organisation d'une formation des imams en Suisse.
- 13.6 Les universités islamiques turques et l'Université de Sarajevo sont certes aussi citées, par les interviewé-e-s de différentes origines, comme point de référence pour la formation des imams en Suisse, mais pas dans les mêmes proportions qu'al-Azhar. L'influence de ces universités n'est toutefois pas autant contestée que celle des universités d'Arabie saoudite.
- 13.7 Le fait d'engager des *diplômés d'universités islamiques* comme *professeurs* pour la formation des imams en Suisse est considéré comme un *gage d'authenticité*. Quelque soit leur origine, les musulman-e-s interrogés font souvent remarquer, qu'ils désirent que des professeurs diplômés d'al-Azhar, de l'Université de Sarajevo, d'universités turques ou aussi de l'Université de Qom soient engagés. Dans l'ensemble, les musulman-e-s interviewés insistent surtout pour que les professeurs qui enseigneront les disciplines islamiques soient musulman-e-s, ce qui laisse à penser que, pour eux, l'appartenance religieuse des professeurs est plus importante que le lieu de leur formation.



Thèse 14 : Un financement identique à celui des Eglises

Des solutions consensuelles passeront par un financement transparent, venant de sources incontestables. Selon de nombreuses personnes interrogées, l'Etat devrait apporter une contribution comparable à celle qu'il verse aux églises chrétiennes cantonales. La possibilité pour les musulman-e-s de se charger d'une part considérable du financement de la formation dépend, de façon décisive, de la possibilité de percevoir un impôt similaire à l'impôt ecclésiastique.

- 14.1 Selon les estimations des musulman-e-s interrogés, la *situation financière* des communautés musulmanes suisses n'est pas bonne. Cependant, ils ont régulièrement exprimé la volonté de trouver des solutions pour financer la formation, soit au moyen de frais d'inscription, soit grâce à un impôt musulman (similaire à l'impôt ecclésiastique, cf. 11.1). Ce dernier est envisagé comme une source de revenu non négligeable et pourrait servir à financer d'autres activités. Sans cet apport, la contribution financière des musulman-e-s suisses ne pourra être que minime.
- 14.2 Par conséquent, les musulman-e-s placent leurs espoirs dans une participation financière de l'Etat, d'autant plus que la formation des imams est présentée comme une tâche d'intérêt général. Toutefois, quelques uns des musulman-e-s interrogés voient d'un œil critique une participation financière importante de l'Etat, ils redoutent une éventuelle ingérence, surtout sur les questions religieuses.
- 14.3 La majorité des musulman-e-s est prête à accepter des *financements de sources étrangères* (gouvernements, fondations islamiques, etc.) à condition que les bailleurs de fonds renoncent à toute influence sur le contenu de la formation et sur le choix du personnel.
- 14.4 De la majorité des prises de position des *institutions*, on peut déduire, que d'une part, les musulman-e-s suisses doivent apporter une contribution financière sous quelque forme que se soit, que d'autre part, l'Etat doit participer financièrement et qu'enfin les ressources financières étrangères sont acceptables uniquement si elles sont offertes sans condition.
- 14.5 Certains des arguments énoncés dans la littérature juridique permettent de justifier une participation substantielle de l'Etat. En général, l'Etat est tenu de soutenir la pratique de la liberté de religion positive (droit de croire et d'exprimer sa croyance) à l'égard de toutes les religions : « denn die Grundrechtsbetätigung – auch diejenige im religiösen Bereich – bildet eine notwendige Voraussetzung für den demokratischen Rechts- und Sozialstaat, der selber keiner Weltanschauung oder Religion verpflichtet sein darf und deshalb auf Werte generierende und sozial tätige gesellschaftliche Kräfte wie etwa Religionsgemeinschaften angewiesen ist »¹¹. Tant que les bénéficiaires sont majoritairement étrangers, le cofinancement d'une formation pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI peut être justifié si l'on invoque les tâches qui incombent juridiquement aux services de la promotion d'intégration. L'intérêt général semble évident. Enfin, selon les experts en droit, le principe d'égalité de traitement suggère, sous un angle formel, d'accorder aux communautés musulmanes les mêmes droits que ceux accordés depuis longtemps aux églises chrétiennes.

Thèse 15 : Des pas concrets sur un terrain inexploré

Le droit en vigueur aujourd'hui permet déjà d'organiser, approximativement, les mêmes offres de formations pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI que celles mises sur pied par les Eglises chrétiennes. La volonté politique et les dispositions à concrétiser ce qui est possible sont cruciales. Pour pouvoir répondre à certains objectifs (organisation d'une formation pratique des imams, instruction religieuse), il est nécessaire, voire indispensable, que les musulman-e-s forment une organisation représentative par canton, organisation qui puisse fonctionner comme interlocuteur et comme organisme responsable.



- 15.1 Comme d'un point de vue constitutionnel, l'éducation et les questions religieuses concernent principalement les cantons, les chemins pour mettre en place une formation des imams et des enseignant-e-s d'IRI seront différents selon les cantons. Néanmoins, certains *principes juridiques* donnent plus ou moins la direction : la liberté de croyance et de conscience (la liberté de religion) ainsi que l'égalité et l'interdiction de discriminer font parti des pistes à suivre. Cela demande « *grundsätzlich eine sinngemässe und verhältnismässige Übertragung* »¹² des conditions applicables aux Eglises chrétiennes pour les communautés musulmanes et les autres communautés.
- 15.2 La cadence avec laquelle les acteurs avancent dans cette direction dépend considérablement de la *volonté politique*. Ce sont les autorités, les associations et les fédérations musulmanes, les partis politiques ainsi qu'occasionnellement les tribunaux et les électeurs qui décident si les lois sont adaptées ou si des aménagements doivent être créés pour arriver à des solutions appropriées. Jusqu'ici, les acteurs cités ci-dessus ont cherché des solutions pragmatiques et aisément accessibles, ne requérant pas de grands débats publics.
- 15.3 La formation des imams et des enseignant-e-s d'IRI est politiquement – mais pas légalement – liée avec *l'introduction plus large de l'IRI à l'école* (introduite par les communes, éventuellement coordonnées les cantons) et avec une reconnaissance de droit public de la communauté religieuses musulmane (à un niveau cantonal). Pratiquement, il est nécessaire que les musulman-e-s suisses s'organisent de façon : « *dass eine genügend repräsentative Gemeinschaft als Ansprechpartner für den Staat vorhanden ist* »¹³.
- 15.4 De nombreux musulman-e-s, interrogés dans le cadre cette étude, souhaitent que « l'islam » soit légalement reconnu en Suisse. Alors qu'aucune question explicite n'a été posée au sujet d'une reconnaissance de droit public, ils se sont exprimés sur ce point dans 37 interviews sur 99, le plus souvent lorsqu'il était question du financement de la formation ou lorsqu'ils exprimaient le désir général d'être socialement accepté en Suisse.
- 15.5 En cas de mise sur pied de formations complètes, la présence d'organisations musulmanes représentatives, qui servent d'interlocuteurs à l'Etat et qui gèrent la partie confessionnelle islamique de la formation, sera nécessaire. Sur ce plan, quelques-uns des particuliers et des cadres associatifs musulmans interviewés, ainsi que les experts juridiques s'attendent à un processus difficile ; les expériences ayant eu lieu en Europe de l'Ouest pointent cependant vers cette direction.
- 15.6 *Du point de vue de l'Etat*, la question est de savoir quels cantons et quelles institutions de formation désirent jouer le rôle de pionner dans l'organisation d'une formation pour les imams et les enseignant-e-s d'IRI. Selon l'un des experts juridique interviewé, les cantons les plus susceptibles de jouer ce rôle de « *brise glace* » sont les « *traditionell religionsfreundliche(n) Kantone(n)* »¹⁴. En effet, la plupart des initiatives précédentes ont eu lieu dans des cantons (FR, LU, SG) où l'Etat et l'Eglise(s) cantonale (s) entretiennent traditionnellement des relations étroites de partenariat ; le fait qu'il s'agisse de cantons de tradition catholique mérite d'être signalé. Cependant, chaque canton n'a pas forcément besoin d'une solution de formation qui lui soit propre ; comme pour la formation des théologiens chrétiens et des enseignant-e-s en religion chrétienne, seuls quelques centres de formation pourraient être financés et reconnus par les cantons intéressés et être régis par des conventions.

A l'étranger

Le développement dans le domaine de la formation des imams, des enseignant-e-s en religion islamique et autres cadres musulmans se passe de manières très différentes dans les pays voisins comme la France, l'Allemagne, l'Autriche ainsi que les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. (Cela est principalement dû aux très grandes différences de conditions légales gérant les rapports Eglise-Etat. De plus, la composition des populations musulmanes de ces pays est très variée et diverge d'un pays à l'autre.) Dans les pays d'Europe occidentale cités ci-dessus, ces développements peuvent être caractérisés comme suit :



- En *Allemagne*, de par sa constitution, l'Etat est tenu d'offrir, en collaboration avec les communautés religieuses, une instruction religieuse confessionnelle dans les écoles publiques. Par conséquent et à ce jour, des filières de formation ont été créées dans différentes universités et hautes écoles pédagogiques pour les enseignants en religion islamique, mais pas pour les imams. Par ailleurs, des filières universitaires en théologie islamique, n'ayant pas pour objectif de former des imams ou des enseignant-e-s d'IRI, ont-elles aussi été développées (notamment de façon privée) et des cours privés, pour les enseignant-e-s musulmans, sont organisés par l'IPD (sans doute, plutôt en Suisse en ce moment).
- En *Autriche*, on trouve, en revanche, un bachelor en pédagogie de l'enseignement religieux islamique dans une école supérieure privée, formant les enseignant-e-s de l'école obligatoire. Un master y faisant suite peut être obtenu dans une université. Bien que l'école supérieure soit privée, elle est soutenue par la collectivité islamique autrichienne, l'Etat garantit des emplois dans les écoles publiques nationales aux diplômé-e-s et assurera, en grande partie, leurs salaires. Les études de Master ont lieu à l'Université de Vienne, pour leur programme d'études, ils font en partie appel à l'offre d'unités d'enseignement ayant des sujets proches et les diplômé-e-s peuvent enseigner dans les écoles supérieures autrichiennes. En outre, le département s'applique à développer une recherche fondamentale.
- En ce moment, aux *Pays-Bas*, deux universités offrent des filières de formation aux imams. Toutefois, ces formations ne sont pas ouvertes aux enseignant-e-s d'IRI, puisque, depuis les années quatre-vingts, une branche obligatoire intitulée « courant spirituel », donnant des informations confessionnellement neutres sur les cultures et les religions a été introduite, dans l'ensemble des écoles publiques. Si les deux filières universitaires ont pu, très rapidement, être mises en place, c'est d'une part, grâce à une ferme volonté politique et d'autre part, grâce aux branches d'études et aux structures déjà existantes dans ces universités, branches et structures sur lesquelles les deux filières universitaires ont pu se reposer. La nouvelle partie qui devait encore être créée a ainsi été plus facile à réaliser.
- En *France*, une institution islamique privée offre une formation visant à qualifier aussi bien les imams que les enseignants d'IRI. De plus, depuis 2008, une université privée a mis sur pied, à l'intention des imams et des cadres religieux de toutes confessions, une formation continue agréée par l'Etat, se limitant à l'enseignement de branches non-confessionnelles. Ainsi, ces deux institutions offrent des formations (complètes ou continues) complètement différentes l'une de l'autre pouvant être perçues comme partielles et complémentaires dans d'autres pays. Cela s'explique par la stricte laïcité française, qui reste une composante forte et relativement rigide, même si au cours des dernières années, elle s'est atténuée pour des raisons pragmatiques.
- La *Grande-Bretagne* propose une offre relativement variée de formations pour les imams, mais on ignore encore si ces formations préparent vraiment les candidats aux exigences quotidiennes et concrètes de leur profession. Il semble que seules quelques tentatives ponctuelles de transition aient été effectuées : on cherche à passer d'une formation orientée vers un milieu spécifique (le milieu islamique) à une formation qui permette de répondre aux besoins de la communauté. Des instituts de formation (privés), faisant preuve d'une grande ou relativement grande ouverture d'esprit à l'égard de la société anglaise, cherchent à faire valider leurs diplômes par des universités publiques alors que d'autres institutions tentent de collaborer avec des services de formation continue pour adultes comme le NIACE. Il semble cependant qu'avec de telles approches les diplômés trouvent du travail dans les hautes écoles, les hôpitaux et les prisons britanniques, mais moins dans les mosquées (conservatrices).

De manière générale, les expériences faites en Europe occidentale montrent que le succès des initiatives visant la création de nouvelles filières d'études ou de formation, dépend, en grande partie, de la collaboration des acteurs impliqués (autorités, fédérations musulmanes, universités, parents). Cependant, cette approche est relativement lente. Là où l'Etat prend l'initiative et travaille en collaboration avec des universités (Amsterdam, Leyde, Paris), des filières universitaires en théologie islamique, respectivement « Religions, laïcité, interculturalité », peuvent être organisées très rapidement. La formation professionnelle pratique, du moins en ce



qui concerne la partie spécifiquement islamique, n'est pas (encore) comprise dans ces formations. Les filières, organisées au sein d'universités publiques ou d'hautes écoles pédagogiques et ayant pour but la formation des enseignants, s'associent aux unités de pédagogie, de théologie (chrétienne, catholique ou réformée) et d'islamologie déjà existantes. A Vienne, on y a joint l'anthropologie, la sociologie et la philosophie.

Notes

- 1 « La formation continue comprend tous les processus d'apprentissage où les adultes réalisent leurs capacités, complètent leur savoir et perfectionnent ou réorientent leurs qualifications spécifiques et professionnelles en fonction de leurs besoins individuels ou des demandes de leur environnement social ». Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), recommandations concernant la formation continue d'adultes du 20 février 2003, <http://www.educa.ch/dyn/63362.asp>, (15. 7. 2009).
- 2 Frégosi, Franck (2004) : « Nouvelles figures ou mutations du leadership religieux musulman dans un espace laïc. Le cas de la France ». In : Cohen, Martine ; Joncheray, Jean ; Luizard, Pierre-Jean : *Les transformations de l'autorité religieuse*. Paris : L'Harmattan, p. 169-185, ici p. 176 sq.
- 3 Belliger, Andrea ; Glur-Schüpfer, Thomas ; Spitzer, Beat (1999) : *Staatlicher und kirchlicher Religionsunterricht an den öffentlichen Schulen der deutschschweizer Kantone*. Ebikon : ZBS. Furer, Karin (2003) : *Religionsunterricht an der öffentlichen Schule. Betrachtungen aus staatskirchenrechtlicher Perspektive unter besonderer Beachtung der Situation im Kanton Zürich*. Travail de Master non publié, Université de Lucerne.
- 4 Frank, Katharina ; Jödicke, Ansgar (2008) : « L'école publique et la nouvelle diversité religieuse : thématiques, problèmes et évolutions ». In : Baumann, Martin ; Stolz, Jörg (Hg.) : *La nouvelle Suisse religieuse. Risques et chances de sa diversité*. Genève : Labor et Fides, 2009, p. 283-293. Frank, Katharina ; Uehlinger, Christoph (2009) : « L'enseignement en matière de religion(s) en Suisse alémanique dans la perspective de la science des religions ». In : Moser, Felix et al. (éds.), *Le fait religieux et son enseignement – des expériences aux modèles*. Genève : Labor et Fides, 2009 [à paraître].
- 5 Mohr, Irka-Christin (2006) : *Islamischer Religionsunterricht in Europa. Lehrtexte als Instrumente muslimischer Selbstverortung im Vergleich*. Bielefeld : Transcript (Global, local Islam), p. 39 sq.
- 6 Kiefer, Michael (2005) : *Islamkunde in deutscher Sprache in Nordrhein-Westfalen. Kontext, Geschichte, Verlauf und Akzeptanz eines Schulversuchs*. Münster, Westf. : Lit-Verl. (Islam in der Lebenswelt Europa, 2), p. 187.
- 7 En ligne à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/as/2007/5551.pdf> (15. 7. 2009).
- 8 Cette observation rejoint le constat déjà fait dans une étude plus vaste sur les attitudes des musulman-e-s suisses : Gianni, Matteo (2005) : *Vie musulmane en Suisse. Profils identitaires, demandes et perceptions des musulmans en Suisse*. Avec la collaboration de Mallory Schneuwly Purdie, Stéphane Lathion, Magali Jenny. Bern : Commission fédérale des étrangers. (Documentation sur la politique d'intégration). http://www.ekm.admin.ch/fr/documentation/doku/mat_muslime_f.pdf (15. 7. 2009), p. 9. Version allemande : *Muslimen in der Schweiz. Identitätsprofile, Erwartungen und Einstellungen*. Bern : Eidgenössische Ausländerkommission (Materialien zur Integrationspolitik). http://www.ekm.admin.ch/de/dokumentation/doku/mat_muslime_d.pdf (15. 7. 2009).
- 9 En tant qu'autorité alévi, le dede ne peut qu'en partie être comparé à l'imam. Il doit faire parti des descendants d'Ali, cousin et beau-fils du Prophète Mohamed, néanmoins, à côté de cela, il doit aussi posséder des compétences religieuses spécifiques et avoir le talent nécessaire à un chef de communauté. Les jeunes générations de la diaspora européenne ne sont, en général, plus formées par les dedes.
- 10 Prise de position, dans le cadre de ce projet de recherche, du Zürcher Forum der Religionen.
- 11 Hafner, Felix ; Ebnöther, Kathrin (2005) : « Staatliche Förderung religiöser Aktivitäten ». In : Pahud de Mortanges, René ; Tanner, Erwin (Hg.) : *Coopération entre Etat et communautés religieuses selon le droit suisse*. Zürich : Schulthess (Freiburger Veröffentlichungen zum Religionsrecht), p. 131sq., ici p. 134.
- 12 Prise de position, dans le cadre de ce projet de recherche, du Dr. Giusep Nay, ancien président du tribunal fédéral.
- 13 Ibid.
- 14 Prof. Dr. René Pahud de Mortanges, interview dans le cadre de cette recherche.